



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-08**

Chaudière individuelle de type Basse Température

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles ou appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière individuelle de type Basse Température.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation .

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Maison individuelle	Zone climatique	kWh cumac	X	Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
Chauffage	H1	51 000		X	0,2	< 35
	H2	42 000	0,4		35 – 60	2
	H3	28 000	0,7		60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	61 000	0,9		80 – 100	4
	H2	52 000	1,1		100 – 130	5
	H3	38 000	1,4		> 130	≥6

Appartement	Zone climatique	kWh cumac	X	Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
Chauffage	H1	24 000		X	0,3	< 35
	H2	19 000	0,7		35 – 60	2
	H3	13 000	1		60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	31 000	1,4		80 – 100	4
	H2	27 000	1,7		100 – 130	5
	H3	21 000	2,2		> 130	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.